

L'hon. Allan J. MacEachen (ministre de la Main-d'œuvre et de l'Immigration): Monsieur l'Orateur, mon honorable ami devrait savoir que le ministre n'a aucun pouvoir discrétionnaire dans ces cas-là. Ils ont été entendus par la Commission d'appel de l'Immigration et, à la suite des audiences, des arrêtés d'expulsion ont été émis, que le ministère est tenu de mettre à exécution aussitôt que possible.

M. Haidasz: Une question supplémentaire. Le ministre pourrait-il dire à la Chambre quand il donnera suite au Livre blanc du gouvernement de 1966 sur l'immigration, et plus précisément aux résolutions 54 et 55 ayant trait aux réfugiés et aux marins?

L'hon. M. MacEachen: Monsieur l'Orateur, le Canada traite les réfugiés conformément à l'esprit et à la lettre de la convention et du protocole internationaux. Nous sommes en train d'étudier activement la ratification officielle de cette convention et du protocole, auxquels nous nous conformons scrupuleusement.

LES POSTES

LE PAIEMENT DES ARRIÉRÉS DE TRAITEMENTS

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Mark Rose (Fraser Valley-Ouest): Monsieur l'Orateur, étant donné vos décisions antérieures sur des questions similaires, je n'ai guère d'espoir pour celle-ci et pourtant, je la crois très urgente. En l'absence du président du Conseil du Trésor et du ministre des Postes, j'aimerais l'adresser au premier ministre. Comment le gouvernement compte-t-il faire, si tant est qu'il y songe, pour payer avant la nouvelle année, les arriérés de traitements des employés des postes qui sont dus depuis le 1^{er} octobre 1966, ainsi que les majorations supplémentaires consenties en octobre 1968?

TRANSPORTS ET COMMUNICATIONS

L'ÉTUDE DU RAPPORT DES POSTES

A l'appel de l'ordre du jour.

M. W. B. Nesbitt (Oxford): Monsieur l'Orateur, j'aimerais adresser ma question au leader du gouvernement à la Chambre. Vu les entretiens entre le leader du gouvernement et celui de l'opposition officielle à la Chambre, l'honorable représentant serait-il d'accord pour que le rapport du ministère des Postes soit déferé au comité permanent des transports et communications où les pourparlers sur le travail des postes pourraient se poursuivre, ce qui ne serait pas possible autrement, d'après les dispositions déjà prises?

L'hon. Donald S. Macdonald (président du Conseil privé): Oui, monsieur l'Orateur. Peut-être pourrais-je demander aux députés s'ils consentiraient à ce que les rapports du National-Canadien et d'Air Canada soient inclus dans le mandat afin d'être étudiés par le comité des transports? Le député serait-il d'accord?

M. Nesbitt: Monsieur l'Orateur, il est un peu inusité de poser des questions aux membres de l'opposition, mais je serais très heureux de m'entretenir de la chose avec le leader de la Chambre.

L'hon. M. Stanfield: Monsieur l'Orateur, le député n'est pas censé être ici aujourd'hui pour répondre aux questions.

Le très hon. M. Trudeau: Monsieur l'Orateur, de quel droit le chef de l'opposition peut-il empêcher huit des occupants de ses premières banquettes d'être présents à la Chambre?

L'hon. M. Stanfield: Monsieur l'Orateur, il me semble que le premier ministre devrait écouter plus attentivement le chef de l'opposition. J'ai dit que le député n'était pas censé être à la Chambre aujourd'hui pour répondre aux questions.

LES SUBSIDES

La Chambre se forme en comité des subsides, sous la présidence de M. Faulkner.

M. le président: La Chambre se forme de nouveau en comité des subsides pour étudier les crédits de la Société de développement du Cap-Breton, qui figure au poste 35 à la page 425 du Livre bleu.

SOCIÉTÉ DE DÉVELOPPEMENT DU CAP-BRETON

35. Versement à la Société de développement du Cap-Breton à affecter au paiement des pertes subies dans l'exploitation et l'entretien, durant l'année civile 1968, des exploitations de houille et autres entreprises acquises par la Société conformément à l'article 9 de la Loi relative à la Société de développement du Cap-Breton et, nonobstant l'article 31 (2) de ladite loi, pour payer aux municipalités de l'île du Cap-Breton des subventions n'excédant pas une somme égale aux impôts que les municipalités auraient pu prélever au cours de l'année financière 1968 à l'égard des biens personnels de la Société si la Société n'avait pas été l'agent de Sa Majesté, \$20,000,000.

L'hon. M. Marchand: Monsieur le président, la plupart des députés savent que le comité permanent de l'expansion économique régionale a longuement examiné l'activité de la